

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 17 juin 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°6

INSTRUCTION N° 380105/DEF/RH-AT/PMF/DS

modifiant l'instruction n° 352/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers de carrière, sous contrat ou de réserve du domaine de spécialités « musique ».

Du 1er juin 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des métiers et des formations associées ».*

INSTRUCTION N° 380105/DEF/RH-AT/PMF/DS modifiant l'instruction n° 352/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers de carrière, sous contrat ou de réserve du domaine de spécialités « musique ».

Du 1^{er} juin 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 9 5 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Un appendice.

Texte modifié :

Instruction n° 352/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 (BOC N° 20 du 20 mai 2011, texte 4. ; BOEM 763.2.17.3).

Référence de publication : BOC N°24 du 17 juin 2011, texte 6.

L'instruction n° 352/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 avril 2011 est modifiée comme suit :

Annexe II. « Formation du deuxième niveau ».

Remplacer l'appendice II.A. par l'appendice joint.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.

APPENDICE II.A.
NATURE ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU.

1. ÉVALUATION DOMAINE - CONNAISSANCES SUR LE DOMAINE DE SPÉCIALITÉS MUSIQUE.

(Coefficient 10).

COMPOSANTES.	MATIÈRES.	COEFFICIENTS.	OBSERVATIONS.
Domaine musique.	Épreuve sur l'historique de la musique militaire, l'actualité du domaine et le cérémonial militaire.	10.	QCM. Durée : 2 heures.

Toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à la composante « domaine musique » est éliminatoire.

2. ÉVALUATION FILIÈRE - CONNAISSANCES PARTICULIÈRES.

(Coefficient 20).

COMPOSANTES.	MATIÈRES.	COEFFICIENTS.	OBSERVATIONS.
Épreuves de pratique instrumentale.	Interprétation d'une œuvre avec accompagnement de piano.	10.	
	Lecture à vue (déchiffrage).	5.	
Culture musicale.	Épreuve d'analyse technique d'écoute.	2.	Durée : 2 h 30.
Épreuve d'aptitude.	Entretien avec le jury.	3.	Durée : 30 mn.

Toute note strictement inférieure à 10 sur 20 à la composante « épreuves de pratique instrumentale » est éliminatoire.